



7 septembre 2012

Réponse de l'Uprigaz à la consultation publique de la CRE relative à la commercialisation des capacités de transport à la liaison entre les zones Nord et Sud de GRTgaz et à l'interface entre GRTgaz et TIGF

L'Uprigaz est favorable à une évolution des mécanismes de commercialisation des capacités de transport à la liaison entre les zones Nord et Sud de GRTgaz et à l'interface entre GRTgaz et TIGF, afin d'assurer à tout moment une utilisation optimale des capacités techniques disponibles.

Elle estime cependant que les propositions de nouvelles règles, devant entrer en vigueur au 1^{er} avril 2013, mériteraient d'être étayées par un retour d'expérience, de la part des GRT, sur les niveaux de souscription et d'utilisation effectifs, depuis le 1^{er} juillet 2011, des « produits » de capacités fermes et interruptibles offerts par les transporteurs ainsi que sur l'expérimentation de couplage de marché entre les zones Nord et Sud de GRTgaz.

En l'absence de ces éléments et compte tenu des contraintes d'acheminement dans le sens Nord/Sud, l'Uprigaz est, d'une manière générale, favorable la mise à disposition en permanence du maximum de capacité possible par tout mécanisme approprié afin de tenter d'atteindre une utilisation de cette liaison, à tout moment, au maximum de sa capacité technique.

L'Uprigaz souhaite, cependant, que l'expérimentation du mécanisme de couplage soit prorogée au delà du 1^{er} avril 2013, en continuant de lui affecter des capacités fermes dans le sens Nord/Sud, afin de ne pas en altérer l'attractivité pour les expéditeurs.

Par ailleurs, l'Uprigaz n'est pas favorable à l'instauration d'une règle rendant automatique la conversion de capacités fermes non vendues en capacités interruptibles à l'issue de chaque tour d'attribution, car cette règle favoriserait les comportements spéculatifs de la part des expéditeurs et conduirait à une dévalorisation du marché des capacités fermes.

Q1. Êtes favorable à la pérennisation du mécanisme de couplage au-delà du 1er avril 2013 ? Quel volant de capacités interruptibles vous semble approprié ?

L'Uprigaz est favorable à la pérennisation du mécanisme de couplage de marchés entre les zones Nord et Sud de GRTgaz au delà du 1^{er} avril 2013 même si on peut s'interroger sur l'avenir à moyen terme d'un mécanisme au regard des futures règles européennes. Elle est en ligne avec la proposition de GRTgaz d'affecter à ce mécanisme 30 GWh/j de capacités interruptibles.

Q2. Estimez-vous que l'affectation d'un volant minimal de 5 GWh/j de capacités fermes soit une condition nécessaire à l'attractivité du couplage de marchés ?

Cf. Réponse à la Q1.

Q3. Êtes-vous favorable au maintien du mécanisme d' « allocation garantie » à hauteur de 1,5 GWh/j pour la vente des capacités annuelles ?

L'Uprigaz n'est, bien évidemment, pas opposée dans son principe au maintien de ce mécanisme qui a prouvé son utilité pour les expéditeurs réservant de faibles capacités.

Q4. Êtes-vous favorable à son extension à la vente de capacités de 2 ans à hauteur de 0,75 GWh/j ?

En revanche, si l'Uprigaz n'est pas opposée à l'extension du mécanisme « d'allocation garantie » à la vente de capacités pour 2 ans, à hauteur de 0,75 GWh/j, il convient de se prémunir contre le risque de renforcer le traitement différencié par catégorie d'acteurs. L'Uprigaz appelle également l'attention de la CRE sur le risque de voir des acteurs n'ayant pas de clients finaux bénéficier de ce dispositif à seule fin de revendre les capacités obtenues sur le marché secondaire à un prix supérieur aux acteurs qui ont des clients à fournir.

Q5. Quelle appréciation portez-vous sur la possibilité de transformation de capacités fermes invendues en capacités interruptibles à l'interface GRTgaz Sud vers TIGF à partir du 1er avril 2013 ?

L'Uprigaz n'est pas favorable, d'une manière générale, à la fixation d'une règle qui rendrait automatique la transformation de capacités fermes invendues en capacités interruptibles, à l'issue d'un tour d'attribution. En effet, cette disposition priverait le marché de capacités fermes.

Q6. Êtes-vous favorable à la mise en œuvre d'une vente coordonnée de capacités au PITTM Fos et à la liaison Sud vers Nord dans les conditions proposées par GRTgaz ?

L'Uprigaz s'interroge sur l'intérêt d'un tel dispositif sachant que les différentiels de prix du gaz entre le Nord et le Sud rendent peu plausibles l'utilisation du terminal de Fos pour alimenter le Nord de la France.

Q7. Avez-vous d'autres remarques à formuler sur les sujets abordés dans le cadre de la présente consultation publique ?

Pas de remarques additionnelles.